

## REGLEMENT DU SALON MULTICOLLECTIONS de SENLIS 2025

**ARTICLE 1** Cette bourse, ouverte aux professionnels et aux collectionneurs, est une manifestation organisée par **La Mémoire Senlisienne** qui s'engage à en assurer la promotion par tous les moyens à sa disposition : presse écrite et parlée, affichage, circulaires aux clubs...

**ARTICLE 2 :** Sont réputés exposants, les professionnels et les collectionneurs qui ont réservé une ou plusieurs tables pour la présente manifestation

**ARTICLE 3 :** Les réservations des tables se font exclusivement par l'envoi du bulletin d'inscription signé accompagné du règlement intégral de la participation et du chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de Mémoire Senlisienne. Les inscriptions qui ne seraient pas accompagnées du règlement ne seront pas retenues. Les emplacements sont attribués dans l'ordre de réception des inscriptions.

**ARTICLE 4 :** **Les organisateurs** se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

**ARTICLE 5 :** Les objets ou documents présentés restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsable en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration.

**ARTICLE 6 :** Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets et documents qui sont leur propriété exclusive. Seuls les exposants inscrits auront le droit de vendre. *Aucune arme ne peut être exposée ni vendue durant cette journée.* Ils s'engagent à se conformer à la législation en vigueur, notamment à celle sur l'obligation d'affichage des prix et, pour les particuliers, à celle réglementant la participation à des manifestations de ce type.

Un registre des participants sera établi et pourra être communiqué à la gendarmerie à sa demande, ou à l'issue de la manifestation, conformément à la législation.

**ARTICLE 7 :** **La Mémoire Senlisienne** se réserve le droit exclusif d'émettre et de mettre en vente les souvenirs propres à cette manifestation.

**ARTICLE 8 :** L'adjonction de toute surface supplémentaire ou une installation susceptible de gêner le passage ou la sécurité n'est pas possible.

**ARTICLE 9 :** La salle sera ouverte au public et devra être libérée à 19 h. Les exposants pourront **s'installer à partir de 7 heures ET NE DEVRONT** pas quitter la salle avant 17 heures par respect des visiteurs et des autres exposants.

**ARTICLE 10 :** **La Mémoire Senlisienne** n'est que l'organisateur de cette manifestation. Elle ne saurait intervenir en cas de litige de quelque sorte que ce soit entre exposants et visiteurs.

**ARTICLE 11 :** Toute demande d'annulation reçue 1 mois avant la date de la manifestation sera remboursée. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué. Les tables qui ne seront pas occupées à 10 heures seront considérées comme libres et attribuées à d'autres exposants.

**ARTICLE 12 :** L'inscription à cette manifestation implique pour les exposants l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ accepte de me conformer au règlement de la bourse sans réserve.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature